

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-07-871**

**Objet : Arrêté portant interdiction de fumer dans les parcs et jardins de la commune**

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le code de l'environnement,

Considérant les conditions climatiques actuelles et notamment les températures caniculaires ressenties depuis le début du mois de juillet,

Considérant les prévisions météorologiques qui annoncent un maintien des températures caniculaires pour les 15 jours à venir,

Considérant l'état de sécheresse des parcs et jardins,

Considérant le risque très élevé d'incendie,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est strictement interdit de fumer dans les parcs et jardins publics à compter du 20 juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre,

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés,

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et de règlement en vigueur,

**Article 4 :** Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet),

**Article 5** : Exécution

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 20 juillet 2022



Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Yves CHAPELET", is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive style.